

## « ÊTRE HÉBERGÉ »

Fiche d'information à destination des familles dont la personne porteuse d'une déficience intellectuelle est issue de l'enseignement secondaire spécialisé de TYPE 2 et de tout professionnel intéressé.

Les logements pour les personnes qui ont un plus grand besoin d'encadrement

à partir de 18 ans

Les logements pour les personnes qui ont un moins grand besoin d'encadrement

**S.R.A.**  
Service Résidentiel pour Adultes

**S.L.S.**  
Service de Logement Supervisé

**L.E.N.**  
Logement Encadré Novateur

**S.R.N.A.**  
Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

*Chaque service résidentiel possède ses caractéristiques propres en fonction du type de handicap des personnes accueillies, des activités mises en place, de l'encadrement offert, etc.  
L'important est que chaque personne trouve le logement qui lui corresponde.*

### Les Services Résidentiels pour Adultes : S.R.A. et S.R.N.A.

Les services résidentiels accueillent des personnes présentant moins d'autonomie. Ils offrent un encadrement plus soutenu de jour comme de nuit (NB : les SRNA, n'offrent pas d'encadrement en journée).

Un encadrement psycho-social et éducatif personnalisé est mis en place afin de favoriser le bien-être et la qualité de vie de la personne tout en tenant compte de sa santé, ses besoins et ses envies.

### Les Services de Logement Supervisé : S.L.S.

Ces services permettent à des personnes handicapées de vivre seule, en couple ou en petite communauté.

Un encadrement personnalisé est mis en place afin de réaliser des apprentissages pour les gestes de la vie quotidienne.

Cet encadrement peut diminuer en fonction des capacités d'autonomie de la personne mais ne disparaît pas totalement.

Ces logements permettent à des personnes handicapées de vivre seule, en couple ou en petite communauté.

Un encadrement personnalisé permet de réaliser divers apprentissages individualisés avec les personnes et de favoriser leur intégration dans le quartier, la société.

Au plus la personne va prendre de l'indépendance (actes de la vie quotidienne) et de l'autonomie (capacité à se gérer seule), au plus l'encadrement va s'estomper voire, en fonction du projet de la personne, disparaître.

### Pour bénéficier de ces trois types de services :

- Chaque service a ses propres conditions d'admission : âge, type de handicap, conditions administratives,... Une participation financière est demandée.
- Un accord préalable de l'Awiph est nécessaire : la personne doit effectuer une demande écrite (*via le formulaire VERT accompagné des documents demandés pour les SRA, SRNA et SLS*) au Bureau Régional de l'Awiph de sa région. Pour le LEN, un formulaire spécifique est disponible auprès du service.  
Si la personne l'a déjà rencontré, le service souhaité peut lui-même introduire « la demande d'accord préalable » auprès de l'Awiph.
- Une fois l'accord préalable de l'Awiph obtenu, les démarches auprès des différents services peuvent commencer : inscription dans le service ou sur la liste d'attente, stage d'essais, ... Néanmoins, il est possible de prendre des contacts et de faire des visites avant l'obtention de cet accord.

### N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches :

**Bureau Régional de l'Awiph de LIEGE** (ou de votre région)

Rue du Vertbois, 23/25 - 4000 LIEGE

04/221 69 11

[brliege@awiph.be](mailto:brliege@awiph.be)

**Votre association de parents, votre mutualité, tout service social, ...**

**Numéro gratuit de l'Awiph**



« **Handicontact** »

Personne de contact au sein de votre administration communale qui peut vous informer et vous orienter vers le service ou l'administration apte à répondre à votre demande. Attention : il n'existe pas encore de « handicontact » dans toutes les communes.

### ont collaboré :

